

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site: [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission des Affaires générales et résiduares,  
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 12 novembre 2019 – 14h00**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 201**

**Ordre du jour**

- 1. Election du Bureau de la commission (vote)**
- 2. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019**  
doc. 5 (2019-2020) n° 1  
  
**Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019**  
doc. 5 (2019-2020) n° 2  
  
**Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019**  
doc. 5 (2019-2020) n° 3  
  
**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019**  
doc. 5 (2019-2020) n° 4

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

**Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020**

doc. 6 (2019-2020) n° 1

**Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020**

doc. 6 (2019-2020) n° 2

**Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020**

doc. 6 (2019-2020) n° 3

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020**

doc. 6 (2019-2020) n° 4

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement en charge du Budget
- Rapport de la Cour des comptes
- Discussion générale

**3. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019**

doc. 5 (2019-2020) n° 2

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019**

doc. 5 (2019-2020) n° 4

**Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020**

doc. 6 (2019-2020) n° 2

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020**

doc. 6 (2019-2020) n° 4

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement en charge de la Fonction publique et de la Politique générale
- Discussion et examen des tableaux *partim*
- Avis (*vote*)

**4. Divers**

### **Composition de la commission**

Présidence : à désigner

Vice-présidences : à désigner, à désigner

#### **Membres effectifs :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu  
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie  
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Michaël Vossaert  
PTB : M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky

#### **Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli  
Ecolo : Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti, Mme Farida Tahar  
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman  
DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijns  
PTB : M. Francis Dagrín, Mme Stéphanie Koplówicz, Mme Leila Lahssaini

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois : « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).